

D2024-72

VILLE DU PECQ

DECISION

7.5 SUBVENTIONS

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2024.

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération n°22-2-6 du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à demander à tout organisme financeur - public ou privé - l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement,

Considérant que la commune du Pecq a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la catégorie 4 – soutien aux France Services et revitalisation des Villes, petites et moyennes –,

DECIDE

D'approuver le projet d'aménagement des aires de jeux dans le cadre de la requalification du square Jacques Tati, Place de l'Ermitage, pour un montant de 110 816.12 € H.T. soit 132 979.34 € T.T.C.

De solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024, à hauteur de 30 % des dépenses subventionnées, soit une subvention s'élevant à 33 244.84 €.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 16 avril 2024



Pour le Maire,
Par délégation,

Nicole WANG
Adjoint au Maire

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240416-D2024-72-AR
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de mise en ligne : 17/04/2024

